



CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023

PRESENTS: MM.

J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal;
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre;
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;
N. BASTIEN, Président CPAS;
G. NITA, E. BELLET, G. HONOREZ, C. MASCOLO, M. DETOMBE, S.
BARBAROTTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F.
GOBERT, L. IWASZKO, J. RETIF, T. PERE, V. DAVOINE, J. LOUVRIER, S. VILAIN
Conseillers Communaux;
M. DEHAM, Directrice Générale

Le Président ouvre la séance à 18 heures 35

Groupe AGORA demande le dépôt d'une motion
REFUS

Monsieur J. CONSIGLIO : confère le ROI

Monsieur C. MASCOLO : possibilité de déposer en séance cela a déjà été accordé

Monsieur J. CONSIGLIO : tenu de respecter le ROI

Monsieur J. RETIF : quand accord c'était une intervention orale

Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

● **Agence Locale pour l'Emploi - Démission de Madame Anaïs GOOSSENS et désignation d'un nouveau membre à l'Assemblée générale**

● **Point de Monsieur Thierry PERE - Extension du musée montois du baron François Duesberg**

● **Point supplémentaire du Groupe AGORA - Lignes TEC à Boussu-Bois**

● **Point supplémentaire du Groupe ECHO - Projet d'installation d'un distributeur de billets (S.A. BATOPIN) / Refus de permis**

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

SÉANCE PUBLIQUE :

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Considérant les éventuelles remarques à formuler;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Monsieur NITA: Concernant le point 6 relatif à la location des salles communales, il y avait eu des échanges et un débat qui n'ont pas été repris dans le PV. Les échanges auraient dû figurer au PV même si ce n'est pas mot à mot. Je reviendrai avec ces éléments auprès de Madame la Directrice générale.

Monsieur CONSIGLIO : C'est vrai qu'il y a eu un échange par rapport à ça et notamment, sur la notion de ce qu'on appelle public et privé. Les avis étaient différents. Il faudra donc l'intégrer au PV et il y aura une discussion ultérieurement surtout au niveau du Collège.

2. Communications de la tutelle et autres informations

Pour information

CPAS - Rapport d'activité 2022 de la commission locale pour l'énergie (CLE)

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte de l'information concernant le rapport d'activité 2022 de la commission locale pour l'énergie (CLE)

3. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 29 octobre 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

Article 1: D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

RATIFICATION

4. Ratifications de factures

- Ratification facture Traiteur DECORWEE PHILIPPE réveillon pour tous 28 décembre 2022 pour un montant de 3600€.
- Ratification de facture n°VFE2209831 de la société VLV du 27/12/2022 dont le montant est de 128,61 € TVAC.
- Ratification de la facture n° 2200018666 du 14/12/2022 de la S.A. Krefel pour un montant de 1272,00 € TVAC.
- Ratification des factures n°VK20220604 du 30/09/2022 d'un montant de 1.928,25 € TVAC et n°VK20220600 du 30/09/2022 d'un montant de 1.012,80 € TVAC de l'ASBL Alteria.
- Ratification facture n° 8106230074 du 13/02/2023 de Coach Partners pour un montant de 2020,00€.
- Ratification de facture n° 20211531 du 30/06/2021- Dour matériaux - Montant: 100,37 € TVAC - Révision de la décision du Collège communal du 21/02/2022.
- Ratification de la facture 2022/439 du 28/12/2022 relative à la location d'un photomaton dans le cadre de l'événement "Réveillon pour tous" du 28 décembre 2022 pour un montant de 482,79 € TVAC.
- Ratification facture - Cabinet d'avocats Vocalis - Etat de frais et honoraires - Dossier Defrise José pour un montant de 1070,84 € TVAC.

DECIDE:

Article unique: de prendre acte des ratifications de factures.

Monsieur D. BRUNIN : Y a-t-il un marché public pour le réveillon pour tous ?

Madame S. NARCISI : Il ya eu un appel d'offres par rapport à plusieurs traiteurs pour ce réveillon.

DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

5. Maison du tourisme - adaptation du montant de la contribution annuelle au nombre d'habitants au 01/01/2023

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et notamment l'article 2, 8° (les statuts d'une association mentionnent au minimum le montant maximum des cotisations ou des versements à effectuer par les membres) ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30/01/23 relative à l'octroi et l'inscription au budget des subsides et cotisations de l'année 2023;

Considérant que la commune est membre de la Maison du Tourisme de la région de Mons;

Considérant que par décision du collège communal du 11/10/2016, le montant de la cotisation à la Maison du Tourisme est fixée à 0,40€ par habitant;

Considérant qu'un montant de 8.000,00€ a été inscrit au budget 2023 à l'article 561/33201.2023;

Considérant qu'au 01/01/2023, le nombre d'habitants de la commune s'élève à 20.086;

Considérant que le montant de la cotisation se chiffre donc à $20.086 \times 0.40\text{€} = 8.034,40\text{€}$ pour l'année 2023;

Considérant que le montant inscrit au budget 2023 à l'article 561/33201.2023 doit être majoré de 34,40€ lors de la première modification budgétaire de 2023;

Sur proposition du Collège Communal du 30/03/2023;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de prendre acte de l'adaptation du montant de la cotisation à la Maison du Tourisme de la région de Mons au nombre d'habitants de la commune au 01/01/23, soit 8.034,40€ au lieu de 8.000,00€.

Article 2 : d'accepter de majorer de 34,40€ l'article 561/33201.2023 lors de la première modification budgétaire de 2023.

SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

6. Asbl Gy Seray - Octroi d'un subside extraordinaire pour l'acquisition d'un plateau pour l'entretien des pelouses du parc du château

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et notamment l'article 2, 8° (les statuts d'une association mentionnent au minimum le montant maximum des cotisations ou des versements à effectuer par les membres) ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1311-1 à L1311-6 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Service Public Wallonie relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la présente délibération n'est plus soumise à la tutelle générale conformément au décret du 31 janvier 2013 sur la tutelle ;

Vu la circulaire du Service Public Wallonie relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2023;

Considérant que le Conseil communal du 3 mai 2010 a approuvé la convention d'occupation et d'utilisation du château de Boussu par l'Asbl Gy Seray;

Considérant que cette convention concède à l'occupant la gestion du site pour une durée indéterminée (durée minimale de 30 ans), et ce, à dater du 1er janvier 2010;

Considérant que si une négligence manifeste apparaissait de la part du gestionnaire, la Commune se réserve le droit de signifier, par un préavis de six mois, l'annulation de la convention;

Considérant que le Conseil communal du 30 janvier 2023 a voté l'octroi des subventions inscrites au budget 2023;

Considérant qu'à cette séance, le subside de fonctionnement accordé à l'asbl Gy Seray s'élevait à 60.000,00 €;

Considérant que cette subvention est octroyée pour la participation dans les frais d'entretien et de conservation du site archéologique et du parc situé Rue du Moulin à Boussu ainsi que de la chapelle des Seigneurs attenante à l'église Saint-Géry de Boussu;

Considérant que ce subside vise également l'organisation des Journées du Patrimoine 2023 au Château de Boussu;

Considérant que le 24 février 2023, Monsieur Thiébaud a envoyé un mail à l'Administration communale demandant une intervention complémentaire pour l'acquisition d'un plateau pour l'entretien des pelouses du parc du château, dont voici un extrait:

"Après plus de dix années de fonctionnement et de multiples réparations, le plateau qui nous sert à l'entretien des pelouses du parc du château est maintenant définitivement hors service.

Ce matériel est utilisé quasi quotidiennement dès le printemps et jusque la fin de l'automne.

Vous trouverez en pièces jointes trois offres de prix pour ce type d'engin.

Vu l'urgence, étant donné que nous sommes au début de la période de tonte, pouvons-nous engager son achat sur base d'un subside spécifique de la commune comme le prévoit le contrat de gestion?

Il ne nous est pas possible d'inclure cette dépense dans les limites de notre subside annuel d'autant que, comme vous le savez, celui-ci a été réduit de 5 000 € au budget 2023 alors que nos charges ont considérablement augmenté

notamment en ce qui concerne la fourniture d'électricité."

Considérant que l'Asbl a fait parvenir les trois offres suivantes:

- 1) SPRL Abrassart : 4.210,80 € TVAC;
- 2) SRL Durant: 2.099,35 € TVAC;
- 3) SPRLU Transgarden: 2.559,15 € TVAC;

Considérant qu'une analyse des offres a été demandée par le service Finances en date du 20 mars 2023;

Considérant que Monsieur Thiébaud a adressé un mail le 21 mars dernier proposant l'achat du matériel de tonte auprès de la société Abrassart suivant les conseils de Monsieur Roland, brigadier communal au service plantations;

Considérant que le choix est notamment justifié par les caractéristiques du terrain et le travail intensif auquel le matériel sera soumis; que la machine proposée par la société Abrassart possède des tôles plus épaisses et des courroies de transmission crantées et donc plus robustes;

Considérant que le Collège communal du 30 mars 2023 a marqué un accord de principe pour l'octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL GY Seray d'un montant de 4.300 €;

Considérant qu'en cas d'accord du Conseil communal, une inscription de ce montant aura lieu en modification budgétaire;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: d'octroyer à l'ASBL Gy Seray un subside extraordinaire de 4.300 € ayant pour objet l'acquisition d'un plateau pour l'entretien des pelouses du parc du château.

Article 2: d'inscrire la somme de 4.300 € à la première modification budgétaire du service extraordinaire 2023.

Article 3: de demander à l'Asbl Gy Seray un extrait du compte bancaire dédié aux travaux et une déclaration sur l'honneur de l'utilisation du subside.

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

7. Règlement complémentaire sur le roulage - Clos des Grenadiers - 1°) Etablissement d'un stationnement alterné semi-mensuel entre la route de Quiévrain (RN51) et le n°13 - 2°) l'interdiction de stationner entre les n° 14 et 13

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant les nombreuses doléances de riverains du Clos des Grenadiers dénonçant le manque de places de stationnement ainsi que le stationnement sauvage existant dans cette rue;

Considérant que l'aménagement d'un stationnement alterné semi-mensuel entre la route de Quiévrain et le n° 13 du Clos des Grenadiers ainsi que l'interdiction de stationner entre le n° 14 et n° 13 résoudrait le problème rencontré;

Considérant que ces aménagements ont été approuvés par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

- Clos des Grenadiers:
 - *L'établissement d'un stationnement alterné semi-mensuel entre la route de Quiévrain (RN51) et le n° 13 via le placement de signaux E5 du côté pair et E7 du côté impair avec flèches montantes;*
 - *L'interdiction de stationner, côté habitations, entre les n° 14 et 13 via le placement de signaux E1 avec flèches montante et double;*

Vu l'avis favorable du collège communal réuni en séance du 16 mars 2023;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: Clos des Grenadiers:

- *L'établissement d'un stationnement alterné semi-mensuel entre la route de Quiévrain (RN51) et le n° 13 via le placement de signaux E5 du côté pair et E7 du côté impair avec flèches montantes;*
- *L'interdiction de stationner, côté habitations, entre les n° 14 et 13 via le placement de signaux E1 avec flèches montante et double;*

Article 2: La présente délibération sera transmise pour approbation au Ministère des Communications et de l'Infrastructure.

8. Règlement complémentaire sur le roulage - rue de Saint Ghislain n° 77 à 7300 Boussu - Etablissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la présence d'une dalle d'escalier sur le trottoir face au n° 77 de la rue de Saint Ghislain à 7300 Boussu et donc l'étroitesse du trottoir;

Considérant le stationnement existant face à cet endroit;

Considérant qu'une interdiction de stationner sécuriserait le passage des piétons;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

- Rue de Saint Ghislain:
 - *L'établissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale, sur chaussée, en de 1 x 2 mètres, du côté impair, le long du n° 77 via les marques au sol appropriées;*

Vu l'avis favorable du collège communal réuni en séance du 16 mars 2023;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: Rue de Saint Ghislain:

- *L'établissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale, sur chaussée, en de 1 x 2 mètres, du côté impair, le long du n° 77 via les marques au sol appropriées;*

Article 2: La présente délibération sera transmise pour approbation au Ministère des Communications et de l'Infrastructure

Monsieur C. MASCOLO : Comment se fait-il qu'on se retrouve avec des marches au niveau du trottoir ? Ca réduit considérablement la largeur du trottoir et pour des chaises roulantes, la situation est problématique.

Monsieur J. HOMERIN : Il y a beaucoup de rues où il y a des marches, devant d'anciennes maisons. Il y avait sans doute moins de circulation ou le trottoir était plus large. Malheureusement, nous ne pouvons pas supprimer les marches sans quoi les habitants de la maison doivent faire un pas de porte de 50cm pour pouvoir entrer ce qui n'est pas non plus idéal et toujours réalisable.

Monsieur D. BRUNIN : Dans le cadre de nouvelles habitations, y a-t-il des règles à respecter?

Monsieur J. HOMERIN : Parfois, il y a d'anciennes maisons où les personnes commencent à avoir des difficultés de mobilité et où justement le pas de porte est un peu trop élevé. Dans ce cas, nous avons des demandes pour pouvoir faciliter l'accès à l'habitant. De la même façon, nous pourrions avoir des demandes pour créer des plans inclinés. Mais nous devons respecter les 90 cm entre la

bordure et l'habitation pour le passage d'une personne sur le trottoir.
Monsieur D. BRUNIN : Il y a beaucoup de trottoirs où il n'y a pas 90 cm.

9. Règlement complémentaire sur le roulage - Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - rue Sainte Victoire n° 44 à 7301 Hornu

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande introduite par Madame Carmela VARISANO, domiciliée à la rue Sainte Victoire n°44 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé à proximité de son domicile;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue Sainte Victoire :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, le long du n° 44 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m" ;

Vu l'avis favorable du collège communal réuni en séance du 09 mars 2023;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: Rue Sainte Victoire :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair le long du n° 44 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Article 2: La présente délibération sera transmise pour approbation au Ministère des Communications et de l'Infrastructure

Monsieur F. GOBERT quitte la séance

10. Règlement complémentaire sur le roulage - Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - rue Robert Letor n° 78 à 7300 Boussu

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande introduite par Madame Catherine LUXQUE, domiciliée à la rue Robert Letor n°78 à 7300 Boussu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé à proximité de son domicile;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue Robert Letor :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 78 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m" ;

Vu l'avis favorable du collège communal réuni en séance du 09 mars 2023;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1:Rue Robert Letor :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 78 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Article 2: La présente délibération sera transmise pour approbation au Ministère des Communications et de l'Infrastructure

Monsieur F. GOBERT réintègre la séance

11. Règlement complémentaire sur le roulage - Interdiction de stationner du côté impair entre la rue de la Chapelle et le n° 17 de la rue de Binche à Hornu

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que la rue de Binche (tronçon rue de la Chapelle et n° 17 de la rue de Binche) étant

étroite, le stationnement est autorisé que du côté pair;

Considérant que lors de la précédente visite sur l'entité accompagné du responsable du SPW Monsieur Duhot pour les règlements complémentaires, il a été remarqué que le panneau d'interdiction E1 est manquant du côté pair;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue de Binche:

- L'interdiction de stationner, du côté impair, entre la rue de la Chapelle et le n° 17 via le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante ;

Vu l'avis favorable du collège communal réuni en séance du 09 mars 2023;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: Rue de Binche:

- L'interdiction de stationner, du côté impair, entre la rue de la Chapelle et le n° 17 via le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante.

Article 2: La présente délibération sera transmise pour approbation au Ministère des Communications et de l'Infrastructure

12. Règlement complémentaire sur le roulage - Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - rue de Binche n° 164 à 7301 Hornu (pour le requérant du n° 159)

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande introduite par Monsieur BUYS Nestor, domicilié à la rue de Binche n°159 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé à proximité de son domicile;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue de Binche :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair le long du n° 164 (pour le requérant du n° 159) via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m";

Vu l'avis favorable du collège communal réuni en séance du 09 mars 2023

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: Rue de Binche :

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 164 (pour le requérant du n° 159) via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Article 2: La présente délibération sera transmise pour approbation au Ministère des Communications et de l'Infrastructure

13. Règlement complémentaire sur le roulage - rue de Binche - Interdiction de stationner du côté pair le long du n° 62 sur une distance de 5 mètres dans la projection du garage attenant au n° 61

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant l'étroitesse de la rue de Binche (tronçon rue de la Chapelle - rue de Wasmes) à 7301 Hornu;

Considérant les doléances d'un riverain sur la difficulté de sortir et rentrer son véhicule de son garage vu le stationnement existant;

Considérant qu'une interdiction de stationner face à son garage résoudra le problème;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue de Binche:

- L'interdiction de stationner, du côté pair, le long du n° 62, sur une distance de 5 mètres, dans la projection du garage attenant au n° 61 via le tracé d'une ligne jaune discontinue;

Vu l'avis favorable du collège communal réuni en séance du 09 mars 2023;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: Rue de Binche:

- L'interdiction de stationner, du côté pair, le long du n° 62, sur une distance de 5 mètres, dans la projection du garage attenant au n° 61 via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2: La présente délibération sera transmise pour approbation au Ministère des Communications et de l'Infrastructure

Monsieur J. CONSIGLIO : Y a-t-il eu des modifications par rapport à la situation antérieure ou bien est-ce une situation qui existe de longue durée ?

Monsieur J. HOMERIN : Avant, il y avait un stationnement alterné. Quand le stationnement était du bon côté, cela ne posait pas de problème. Par contre, quand c'était du mauvais côté, la personne se plaignait. Nous officialisons donc la situation afin que le riverain puisse sortir plus facilement de son garage.

14. Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de Caraman - entre le poteau d'éclairage n° 104/01574 et le n° 32 - Abrogation d'une bande de stationnement avec interdiction de stationner

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la pose de potelets sur trottoir pour sécuriser tout le long de l'école des Aumôniers sis rue de Caraman à 7300 Boussu;

Considérant l'étroitesse de la rue à partir du poteau d'éclairage n°104/01574 au n° 22;

Considérant qu'à cet endroit, le croisement de voitures est dangereux;

Considérant qu'une abrogation de bande stationnement avec l'interdiction de stationner peut résoudre ce problème;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue de Caraman:

Du côté pair, entre le poteau d'éclairage n° 104/01574 et le n° 32:

- *abrogation de la bande de stationnement établie à cet endroit;*
- *l'interdiction de stationner via le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante ;*

Vu l'avis favorable du collège communal réuni en séance du 09 mars 2023;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1:Rue de Caraman:

Du côté pair, entre le poteau d'éclairage n° 104/01574 et le n° 32:

- *abrogation de la bande de stationnement établie à cet endroit;*
- *l'interdiction de stationner via le placement de signaux E1 avec flèches montante et*

descendante.

Article 2: La présente délibération sera transmise pour approbation au Ministère des Communications et de l'Infrastructure

Monsieur G. NITA : C'est une zone de croisement qu'on va créer?

Monsieur J. HOMERIN : Actuellement, quand vous arrivez soit un qui par "gentleman agreement" s'arrête et laisse avancer le camion qui arrive en face ou la voiture, ou alors il s'impose et on ferme les yeux en espérant que l'un ou l'autre passe.

Monsieur G. NITA : C'est vrai que c'est nécessaire. Je voudrai attirer votre attention Monsieur l'Echevin quant au trafic des camions. Il semblerait que de plus en plus de camions passent par la rue de Caraman vers la Voie d'Hainin. Je ne parle pas de l'HYGEA. Je parle des autres camions. Il faut être attentif à cela et voir ce qu'il y a lieu de faire.

Monsieur J. HOMERIN : Il est vrai que les camions du service travaux et de l'HYGEA passent ainsi que d'autres camions. Cela est dû à la taxe sur les routes nationales et régionales. Les camions préfèrent passer par des petites routes de village pour éviter cette taxation. C'est un gros soucis qu'on a dans beaucoup d'endroits.

Monsieur G. NITA : C'est une route communale donc cela va revenir à la Commune pour les réparations. Il y a lieu d'être attentif à ce niveau-là et régler si nécessaire.

Monsieur J. HOMERIN : La seule réglementation qu'on pourrait mettre ce sont des tonnages mais nous ne pouvons pas mettre des tonnages dans toutes les rues de l'entité.

Monsieur J. CONSIGLIO : Cette rue comme il y a une école est automatiquement limitée à 30km/h? Je ne sais pas s'il y a des panneaux.

Monsieur J. HOMERIN : Il y a un plateau juste avant l'école qui réduit aussi la vitesse normalement et puis la voie ferrée qui réduit elle aussi la vitesse. On peut envisager n'importe quel système pour réduire la vitesse. Celui qui a envie de rouler va rouler même les camions.

15. Règlement complémentaire sur le roulage - rue de la Joncière n° 57 à 7301 Hornu - Abrogation d'une bande de stationnement sur 5 mètres (côté pair n° 50/50A) avec interdiction de stationner dans la projection du garage attenant au n° 57

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant le stationnement existant et l'étroitesse de la rue de la Joncière;

Considérant la demande d'un riverain de cette rue dénonçant la difficulté de sortir son véhicule de son garage;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue de la Joncière :

Du côté pair, à la mitoyenneté des 50/50A:

- *l'abrogation de la bande de stationnement existant à cet endroit sur une distance de 5 mètres;*

- *l'interdiction de stationner sur une distance de 5 mètres dans la projection du garage attendant au n° 57 via le tracé d'une ligne jaune discontinue;*

Vu l'avis favorable du collège communal réuni en séance du 09 mars 2023;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: Rue de la Joncière :

Du côté pair, à la mitoyenneté des 50/50A:

- *l'abrogation de la bande de stationnement existant à cet endroit sur une distance de 5 mètres;*
- *l'interdiction de stationner sur une distance de 5 mètres dans la projection du garage attendant au n° 57 via le tracé d'une ligne jaune discontinue;*

Article 2: La présente délibération sera transmise pour approbation au Ministère des Communications et de l'Infrastructure

16. Règlement complémentaire sur le roulage - rue du Chemin de Fer à 7300 Boussu - 1°) Etablissement d'une piste cyclable située du côté pair entre l'Allée de la Motte et l'opposé du n° 25 - 2°) délimitation d'une bande de stationnement entre l'Allée de la Motte et le n° 25

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que l'aménagement d'une piste cyclable à la rue du Chemin de Fer sécurise la circulation des vélos à contresens;

Considérant qu'un réaménagement du stationnement est possible en délimitant une bande de stationnement sur chaussée du côté impair;

Considérant que ces aménagements ont été approuvés par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue du Chemin de Fer :

- *L'établissement d'une piste cyclable, pour les cyclistes à contresens, sur la partie de la voie publique de plain-pied située du côté pair, entre l'allée de la Motte et l'opposé du n° 25 via les marques au sol appropriées;*
- *la délimitation d'une bande de stationnement sur chaussée, du côté impair, entre l'Allée de la Motte et le n° 25 via les marques au sol appropriées;*

Vu l'avis favorable du collège communal, réuni en séance du 09 mars 2023;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: Rue du Chemin de Fer :

- *L'établissement d'une piste cyclable, pour les cyclistes à contresens, sur la partie de la voie publique de plain-pied située du côté pair, entre l'allée de la Motte et l'opposé du n° 25 via les marques au sol appropriées;*
- *la délimitation d'une bande de stationnement sur chaussée, du côté impair, entre l'Allée de la Motte et le n° 25 via les marques au sol appropriées.*

Article 2: La présente délibération sera transmise pour approbation au Ministère des Communications et de l'Infrastructure

17. Plans d'investissements communaux 2022/2024 (PIC/PIMACI) - Adaptation de la programmation suite au complément de subside

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, et notamment sa Troisième partie, Livre III, Titre IV, Chapitres 1 et 3, portant sur le droit de tirage des communes;

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions et à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux Villes et Communes dans le cadre d'un Plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022/2024 du Plan d'Investissement Communal;

Vu la Circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plan d'investissements communaux 2022-2024;

Vu la Circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité;

Considérant qu'en séance du 27/02/2023, le Conseil communal approuvait la programmation PIC/PIMACI modifiée comme suit :

<u>PIC - PIMACI 2022/2024</u>															
A	n	Intitulé	Estimation des travaux (en ce	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre	Travaux subsidiables dans le	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement Mobilité PIMACI			Estimation de l'intervention régionale			
				SP	Aut				Vélo	Piéto	Inter	PIC	PIMACI		
													Vélo	Pi	In

n°	de l'investissement	compris les frais d'étude)	GE	res intervenants		dre en compte pour la subvention	plan d'investissement (PIC)	s	ns	modalité	s (50% de l'enveloppe)	ét ons (20% de l'enveloppe)	te r m o da lit é (30% de l'enveloppe)	tal
		hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5% pour essais	majorée de 5% pour essais	majorée de 5% pour essais	
1	Amélioration et egouttage de la rue des Boraines	937.064,84 €	373.026,00 €	0,00 €	0,00 €	564.038,84 €	892.442,70 €	0,00 €	177.507,00 €	0,00 €	562.238,90 €	0,00 €	149.105,88 €	149.105,88 €
2	Construction d'une voirie destinée à desservir un esnemble scolaire sis ruelle du Mayeur à 7301 Boussu - Création d'une	633.292,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	633.292,02 €	603.135,26 €	54.012,78 €	108.025,57 €	0,00 €	379.975,21 €	45.370,74 €	90.074,48 €	136.112,21 €

		voirie d'accès														
	3	Liaison cyclable - Partenariat avec la ville de St Ghisalin	183.907,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183.907,26 €	0,00 €	87.574,89 €	87.574,89 €	0,00 €	0,00 €	73.562,91 €	73.562,91 €	0,00 €	147.125,82 €
2024	4	Liaison Gare - piste cyclable	441.419,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	441.419,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	428.562,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	359.992,36 €	359.992,36 €
2024	5	Liaison Colfontaine - création piste cyclable - Av. Biesman	264.961,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	264.961,42 €	0,00 €	171.496,07 €	85.748,03 €	0,00 €	0,00 €	144.056,70 €	72.022,83 €	0,00 €	216.085,04 €
2024	6	Liaison Ravel existant - Chasse de St Ghislain	73.000,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73.000,38 €	0,00 €	47.249,44 €	26.624,72 €	0,00 €	0,00 €	39.689,53 €	22.364,76 €	0,00 €	62.054,29 €
2024	7	Entretien extraordinaire des voiries	437.750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	437.750,00 €	425.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	267.750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	8	Rénovation de la rue du Grand Hornu	463.500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	463.500,00 €	450.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	283.500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	9	Réfection des murs des différents cimetières communaux	437.750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	437.750,00 €	425.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	267.750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux			3.872.645,12 €	373,00 €	0,00 €	0,00 €	3.499.619,12 €	2.795.577,96 €	360.333,18 €	485.480,21 €	428.562,33 €	1.761.214,11 €	302.679,87 €	478,30 €	359.992,36 €	1.070.475,60 €

													3		€	
													8			
													€			
			D	E	F	G	H=D -E-F- G	I	J	K	L	M=I* 0,60* 1,05	N=J* 0,8*1 ,05	O = K *0 ,8 *1 ,0 5	P =L *0 ,8 *1 ,0 5 K	Q = N + O +P
	8	Report égouttag e Centre d'Hornu	3.90 6.13 7,80	689 .16 4,0 0	1.8 37. 622 ,73	0,00	1.37 9.35 1,07	1.31 3.66 7,69	0,00	0,00	0,00	827. 610, 64	0,00	0, 0 0	0, 00	0, 00

Considérant, pour rappel, que tous les dossiers projets des marchés retenus dans le cadre de cette approbation doivent être communiqués pour le 30/06/2024 au plus tard; que les dossiers d'attribution doivent, quant à eux, être communiqués pour le 31/12/2024 au plus tard;

Considérant que, par courrier du 23/02/2023, le SPW infrastructure informe notre administration de la redistribution du montant de l'inexécuté de la programmation précédente à l'ensemble des communes ; le montant du complément octroyé à notre administration s'élève à 55.321,94€;

Considérant qu'en conséquence, le montant total à prendre en compte pour la programmation 2022/2024 est porté à 1.170.962,48€ (représentant 60% du montant des travaux éligibles; soit 1.951.604,13€);

Considérant pour rappel, que selon les prescrits de la circulaire, notre administration doit établir une programmation couvrant :

- au minimum 150% des travaux éligibles : 2.927.406,20€ ;
- au maximum 200% des travaux éligibles : 3.903.208,26€ ;

Considérant que la programmation approuvée par le Conseil communal, réuni en séance du 27/02/2023, couvre un montant de 2.795.577,96€; qu'en conséquence, un solde de 131.828,24€ de travaux éligibles reste à prévoir;

Considérant qu'en séance du 09/03/2023, le Collège communal prenait connaissance de ce complément de subside et invitait le service des travaux à soumettre un projet d'amélioration du bâtiment des travaux d'un montant minimum estimé à 131.828,24€ au plus tard pour la séance du Conseil communal du mois d'avril;

Considérant, au vu de l'état général du bâtiment (vétusté des châssis, fuites, vétusté des installations électriques, manque d'isolation,...), des travaux de réparation s'avèreraient plus onéreux qu'une construction à neuf et en dur ou l'acquisition d'un nouveau bâtiment;

Considérant qu'en tout état de cause, un dossier complet de rénovation des bâtiments existants sera sollicité par les autorités subsidiaires; que des réparations ponctuelles et améliorations succinctes de celui-ci ne seront pas admises ;

Considérant, en effet, et pour rappel, que, pour être admis en travaux éligibles, les travaux proposés doivent désormais répondre aux normes PMR, de mobilité, Q-Zen, et autres;

Considérant qu'un projet de construction (modulaire) d'un nouveau bâtiment des travaux avait été réalisé par le bureau d'études Bruyère & Partners et approuvé par le Conseil communal, en séance du 28/09/2020;

Considérant cependant, que la procédure d'attribution de ce marché n'a pas abouti;

Considérant néanmoins, que le dossier "projet" existe et pourrait être adapté en construction traditionnel afin de compléter notre programmation PIC 2022/2024, et ainsi nous permettre d'atteindre l'enveloppe de 150% de travaux éligible exigée par les conditions du subside;

Considérant que les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont estimés à un montant de 750.000€HTVA;

Considérant pour rappel, que le subside PIC constitue une **enveloppe fermée** d'un montant total (complément compris) d'**1.170.962,48€**;

Considérant que le Conseil communal a donné la priorité à la réalisation des projets de rénovation de la Rue des Boraines, de la création d'une voirie de liaison à la rue A.Ghislain, ainsi qu'aux travaux d'entretien extraordinaire des voiries;

Considérant que ces travaux "mangent" entièrement l'enveloppe d'1.170.962,48€ de subsides;

DECIDE:

Par 18 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

Article 1: D'adapter notre programmation PIC/PIMACI 2022/2024 afin d'inclure le projet de construction en traditionnel d'un nouveau service travaux sur le site actuel pour un montant estimé de 750.000€HTVA;

Article 2: D'envoyer aux autorités subsidiantes notre programmation ainsi modifiée.

Monsieur G. NITA : Les subsides inscrits ne sont pas pour le fameux projet service travaux?

Monsieur J. HOMERIN : Dans le cadre du plan PIMACI, vous devez remettre plusieurs projets dans lequel vous définissez des priorités. Les priorités, on les a définies. En l'occurrence, l'égouttage au niveau du centre d'Hornu, la rénovation de la rue des Boraines et également la voirie pour la future école de Clarisse. Les subsides sont presque à 100% absorbés par ces postes. Il y a un solde de 170.000€ mais mettre un projet juste à 170.000 est ridicule. Donc, nous avons mis quelque chose d'un peu plus cher en sachant bien que les priorités sont définies dès le début et dès le moment où nous avons voté et tel qu'il a été inscrit dans le budget 2023.

Monsieur C. MASCOLO : Nous sommes étonnés d'apprendre que le service travaux va être rénové à la Voie d'Hainin.

Monsieur J. HOMERIN : Je n'ai pas dit ça. J'ai dit qu'on inscrivait un budget pour cela en sachant bien que le subside de toute façon sera absorbé par les 3 premiers postes. C'est une intention. On peut inscrire dans un budget ce qu'on veut. On n'est pas obligé de dépenser ce qui est dans un budget. Par contre, les 3 premiers postes, on ne peut pas revenir en arrière puisque nous nous sommes déjà engagés.

Monsieur C. MASCOLO : Les plans que nous avons reçus, c'est quoi alors ?

Monsieur J. HOMERIN : Ce sont les plans pour les subsides.

Monsieur J. RETIF : J'ai du mal de vous suivre. On parle d'un nouveau service de travaux sur le site actuel. Alors bon, on met n'importe quoi dans l'ordre du jour ?

Monsieur J. HOMERIN : Ce n'est pas n'importe quoi. On doit inscrire quelque chose pour projeter. Quand je lis le PIMACI, vous avez encore une fois les 3 premiers postes, plus la collaboration pour la piste cyclable entre Saint-Ghislain et Boussu. De toute façon, le service des travaux, vous ne le verrez jamais même en l'inscrivant pour une réalisation dans les 2 ans. Vous ne le verrez jamais dans les 2 ans. Même si on avait l'argent pour le faire, on ne saurait pas le faire. Il faut inscrire des travaux à hauteur d'un certain montant pour pouvoir entrer le plan global.

Monsieur D. BRUNIN : C'est donc juste pour avoir les subsides en fait ?

Monsieur J. HOMERIN : Pour pouvoir rentrer le plan et demander les subsides, vous devez avoir un certain montant. Donc nous venons rajouter un projet. On ne va pas aller remettre du neuf alors qu'on va faire la construction d'un centre administratif.

Monsieur M. VACHAUDEZ : Monsieur l'Échevin, c'est un jeu d'écriture tout simplement.

Monsieur G. NITA : C'est pour ça que j'ai soulevé le point. Je crois qu'il y avait une mauvaise compréhension du point. Nous avons bien entendu qu'il y avait 3 projets sur lesquels les subsides vont se référer. Il ne faut pas oublier que l'ensemble de l'opposition a voté contre le centre administratif. On ne veut pas non plus que vous nous ameniez, avec ce montant de travaux pour le

service des travaux, alors que les subsides iront pour le centre administratif. On souhaiterait que ça soit bien inscrit dans le PV que : "les subsides iront aux 3 projets essentiels que vous avez cités". Et là nous pourrons vous suivre. Je comprends que c'est un jeu d'écriture mais la compréhension n'est pas toujours des meilleures.

Monsieur M. VACHAUDEZ : Ca mériterait de l'expliquer dans le détail pour que ça soit plus clair.

Monsieur G. NITA : C'est pour ça que j'ai soulevé le point.

Madame S. NARCISI : En fait pour avoir le maximum de subsides, il faut avoir le maximum de travaux à effectuer. Maintenant, nous sommes dans le maximum. Nous pourrions donc avoir le maximum de subsides sans faire pour autant tous les travaux qui sont inscrits.

Madame S. BARBAROTTA : Je tiens à intervenir concernant le fait que c'est bien noté que le Conseil communal a donné priorité à la réalisation des projets de rénovation à la rue des Boraines, la création de voiries à la rue de Saint-Ghislain et aux travaux d'entretien. C'est bien noté et souligné que les travaux mangent entièrement l'enveloppe des 1.170.000 € de subsides.

Monsieur J. HOMERIN : Si vous lisez bien, le centre administratif n'est cité nulle part. Les subsides qu'on aurait par le PMC ou le PIC ne pourraient pas être utilisés pour le centre administratif puisque c'est écrit nulle part.

18. Eclairage public - Fin de la période d'extinction nocturne et options proposées pour l'avenir par ORES.

Considérant qu'au plus fort de la crise énergétique qui a frappé notre pays, l'Union européenne a incité ses états membres à prendre des dispositions afin de contribuer à l'effort collectif de réduction des consommations;

Considérant que pour donner suite à cet appel, ORES a proposé aux communes une extinction de l'éclairage public du 01/10/22 au 31/03/23 de minuit à 5H00;

Considérant que notre commune a adhéré à cette action;

Considérant que dans quelques semaines, nous arriverons au terme de cette action;

Considérant que progressivement, les services d'ORES procéderont au retour du régime dit conventionnel;

Considérant que conscients des défis énergétiques auxquels devront faire face tant les particuliers que les entreprises et les services publics, ORES propose 3 options de fonctionnement de l'éclairage public:

- Option 1: fonctionnement conventionnel soit un allumage au coucher du soleil, une extinction au lever du soleil. Cette option n'engendre aucune économie de consommation;
- Option 2: Une extinction générale de minuit à 05H00 toutes les nuits. Un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil avec coupure de minuit à 5H00. Cette option engendre une économie de consommation de 4% à 40% suivant la structure de notre parc d'éclairage;
- Option 3: Extinction limitée de minuit à 5H00 du lundi au vendredi. Cette option propose une programmation d'allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil avec coupure de minuit à 5H00 et ce, 5 nuits/semaine et sauf les nuits des jours fériés (ex: 24 et 31/12, ...). Cette option génère une économie de consommation de 3% à 30 % suivant la structure de notre parc d'éclairage;

Considérant qu'en égard aux nombreuses modifications à apporter aux éléments de commande, le calendrier de la mise en oeuvre de la décision du Collège communal nous sera communiquée au cas par cas après évaluation des travaux à mener;

Considérant qu'en fonction de la décision prise et de la configuration des réseaux, ORES veillera à maintenir les régimes en place et/ou réduire autant que possible les délais d'implémentation de notre décision;

Considérant que la mise en oeuvre de la décision d'option prise par le Collège communal sera prise en charge par ORES;

Considérant que les travaux spécifiques relevant d'aménagement des horaires ou d'exception feront l'objet d'offres sur mesure au terme d'une analyse de chaque situation.

Considérant que le Collège communal réuni en séance du 15/12/22, suite à un courrier dûment motivé reçu d'un riverain, a décidé:

- De charger le service de l'environnement de consulter les communes voisines afin de connaître leurs positions sur la prolongation de l'extinction de l'éclairage public de 00H à 5H00;
- De solliciter la zone de police afin de connaître l'impact de la mesure sur la délinquance et la sécurité ;
- De se positionner sur la mesure lorsque les informations seront reçues de la police et des communes voisines;

Vu le mail du 8 mars 2023 de la Conseillère en environnement , lequel stipule que suite aux avis reçus de la police début 2023, la délinquance n'a pas augmenté;

Considérant l'avis du service de police du 07/03/23 interrogé par le service des travaux qui informe notre Administration communale sur le fait qu'il n y a eu aucun impact sur le nombre d'accidents durant la période concernée;

Considérant l'avis de notre conseillère en environnement à ce sujet, à savoir:

" Outre l'impact financier, cela permet de lutter contre la pollution lumineuse, nous y sommes donc favorables et ce serait bien que cette mesure soit prise de manière définitive" soit l'extinction totale option 2;

Considérant qu'à ce jour les communes voisines de Colfontaine, Quaregnon, Quièvrain, Quévy et Saint-Ghislain ont opté pour la proposition n°3, c'est-à-dire l'extinction limitée de minuit à 5H00 du lundi au vendredi ;

Considérant que la commune de Frameries maintient une extinction générale de minuit à 05 h toutes les nuits;

Considérant que la commune de Jurbise conserve le fonctionnement conventionnel;

Considérant que le Collège communal de Dour ne s'est toujours pas prononcé;

Considérant que la commune d'Hensies compte préconiser l'option 3;

Vu l'absence de conseiller en énergie au sein de la commune de Boussu depuis janvier 2023, un avis sur les réelles économies avancées par Ores n'ont pu être vérifiées;

Vu ce qui précède;

Vu la décision du Collège communal du 30/03/2023 ;

DECIDE:

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

Article 1: De choisir l'option 3 proposée par Ores pour notre éclairage public, soit une extinction limitée de minuit à 5H00 du lundi au vendredi.

Cette option propose une programmation d'allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil avec coupure de minuit à 5H00 et ce, 5 nuits/semaine et sauf les nuits des jours fériés (ex: 24 et 31/12, ...).

Cette option générera une économie de consommation de 3% à 30 % suivant la structure de notre parc d'éclairage.

Monsieur T. PERE : En son temps, je m'étais opposé à l'extinction de l'éclairage public donc je vais m'abstenir sur ce point.

Monsieur J. HOMERIN : Il faut savoir qu'à l'époque, l'objection avait été émise par rapport à une recrudescence ou une augmentation de la délinquance mais les statistiques ne montrent rien dans ce sens-là.

Monsieur J. CONSIGLIO : Au niveau des communes de la zone Mons-Borinage, à part Jurbise qui est à part, l'ensemble des communes y compris Mons ont opté pour la solution 3 qui est celle-ci. J'insiste aussi sur le fait que 30% d'économie, ça vaut la peine mais 3%, je pense que là il faudrait revoir en fonction aussi de l'évolution de la situation d'économies d'énergie et des coûts.

Monsieur C. MASCOLO : Je ne comprends pas pourquoi on a choisi cette option-là parce lors du dernier Conseil, j'avais l'impression que tout le Conseil communal était favorable à de nouveaux remettre l'éclairage public. Je pense que c'était même Monsieur le Bourgmestre qui en avait parlé. Il ne voulait pas se prononcer à ce moment-là parce qu'il voulait voir ce qu'il se passait dans les autres communes. Maintenant, Ores nous laisse la possibilité de choisir et pourtant on part de nouveau sur une interdiction d'éclairage public après minuit.

Madame DEHAM : La dernière fois, nous avons déjà les statistiques et la réponse des autres communes. Nous avons donc bien parlé de l'option 3. L'option 3 c'est du lundi au vendredi une extinction de minuit à 5h du matin mais par contre ça restera bien allumé la nuit des jours fériés et les week-ends. C'est la proposition qui avait déjà été privilégiée il y a un mois puisque les communes voisines étaient en train de décider en ce sens.

Monsieur le Bourgmestre: Je crois que c'est ce que Cyril disait. Tu as dit qu'on avait déjà pris cette option-là la fois passée.

Monsieur C. MASCOLO : Je pense que l'option que nous avons choisie était de tout rééclairer tout le temps.

Monsieur le Bourgmestre : ça sera revu de toute façon.

Monsieur J. HOMERIN : Nous devons nous accorder entre communes parce que parfois nous partageons pour certaines rues la même cabine. Donc si à Boussu, nous voulons l'éclairage complet mais qu'à Colfontaine, ils ne veulent pas, nous allons retrouver certaines rues de Boussu qui ne seront pas éclairer alors que d'autres oui parce que justement elles sont desservies par une autre cabine, cabine qui donne à la fois sur Colfontaine et sur Boussu. De même, il y a des rues communes entre Saint-Ghislain et Hornu-Boussu, entre Quaregnon et Hornu, ... Pour ce qui est de certains quartiers limitrophes, proches d'autres communes voisines, si celles-là jouent avec le "La" et que nous, nous voulons jouer avec du "Si", ça va être une cacophonie.

Monsieur C. MASCOLO : Nous votons quelque chose dont nous sommes sûrs que ça sera revu.

Monsieur J. CONSIGLIO : Pas nécessairement, il faudra voir comment les choses évolueront.

Monsieur le Bourgmestre : Le coût de l'énergie, ça sera cela certainement qui va décider de tout et entre toutes les communes de la zone boraine. Je tiens à contrarier Monsieur Père parce que la police a très bien fait son travail, nous ne pouvons pas en douter un seul instant et le résultat final c'est qu'il y a eu durant cette période moins d'agression que précédemment.

PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE

19. Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales de Boussu: Révision - Circulaire n° 8803 de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 30/09/2019 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales de Boussu;

Vu l'avis favorable de la COPALOC en date du 23/05/2019;

Vu les délibérations du Collège Communal des 11/01/2023 et 16/02/2023 prenant acte des agressions verbales des parents à l'encontre du personnel éducatif et des Directions des écoles;

Vu la demande du Collège Communal de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) des écoles et d'insister sur la responsabilité parentale ainsi que les mesures et sanctions tant pour les élèves que pour les parents;

Vu la circulaire n°8806 de la Fédération Wallonie Bruxelles en date du 12/01/2023 informant sur l'élaboration du R.O.I notamment les règles de vie en commun, les normes de droits;

Considérant que le R.O.I a été revu conformément à la circulaire n°8806 notamment :

- le Chapitre 3 : Comportement - responsabilité parentale - élèves;
- le Chapitre 4 : Mesures d'ordre et sanctions disciplinaires;

Vu l'avis favorable de la COPALOC et des Conseillers pédagogiques en date du 23/03/2023;

Considérant que le nouveau R.O.I sera transmis dans son intégralité à la rentrée scolaire 2023-2024;

Vu la décision du Collège communal du 30 mars 2023;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) revu conformément à la circulaire n°8806 de la Fédération Wallonie Bruxelles en date du 12/01/2023.

POPULATION

20. Medecins assermentés - modification de la liste

Vu le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et entré en vigueur le 1er février 2010 et particulièrement l'article L1232-24 alinéa 2;

Vu le règlement général sur les inhumations, les incinérations, les concessions et les cimetières;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30/01/2023 arrêtant la nouvelle liste des médecins assermentés pour les hôpitaux de l'entité;

Considérant qu'en date du 01/02/2023 le Centre Epicura Hornu (médecins urgentistes) sollicite la modification de sa liste de médecins assermentés en signalant :

1. que les médecins suivants ont quitté leur institution et ne peuvent plus exercer la fonction de médecins assermentés:
 - Boutkhil Adel
 - Civet Nathalie
 - Hanebaly El Mehdi
 - Lemaur Andrée - Mayne Philippe
 - Ngandemema-Onokodi Alain
 - Youcef Abdelkarim
2. que les médecins suivants ne veulent plus figurer sur la liste des médecins assermentés :
 - Filleul Olivier
 - Place Sammy
3. l'inscription du Docteur Redente TORTORA médecin urgentiste, en qualité de médecin assermenté.

Considérant qu'en date du 10/03/2023 du Centre Hospitalier Mons-Warquignies sollicite l'inscription de nouveaux médecins pour exercer la fonction de médecins assermentés :

- Abayo Jean-Pascal
- Breda Christelle
- Desmecht Elise
- Guery David
- Henry Amandine.

Considérant que le CH Mons-Warquignies sollicite également le retrait en qualité de médecin assermenté du Dr. Goy Galalou, qui ne fait plus partie du personnel de l'hôpital;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: d'abroger la décision du Conseil Communal du 30/01/2023.

Article 2: d'arrêter la liste reprise ci-dessous, des médecins vérificateurs, urgentistes et des soins intensifs Hornu/Baudour et CH Mons-Warquignies, en qualité de médecins assermentés :

- Médecins urgentistes au Centre Hospitalier EPICURA Hornu:
 1. Bellemans Vanessa - avenue Alix de Namur 22B/8 - 7090 Braine-le-Comte
 2. Cantella Giacomo - Avenue du Bois des Sartis 5 - 6111 Landelies
 3. Ebogo Ebogo Titus - Kruisstraat 62 - 3120 Tremelo
 4. El Khawand Charbel - Allée du Spinoit 5 - 1400 Nivelles
 5. Esolle Yuna Samuel - Clos du Lodaal 1 - 1020 Laeken
 6. Ferletic Philippe - rue Defuisseaux 41 - 7333 Tertre
 7. Gombeir Yannick - rue Henri Dunant 170 A - 7000 Mons
 8. Jacques Jean-Marie - Avenue de la Déportation 24 - 7190 Ecaussines
 9. Jacques Emilie - Place du Couvent 12/23 - 7181 Arquennes
 10. Masens Jonathan - rue du Pont Berthe 1/ 10 - 7830 Bassily
 11. Mashayekhi Shahram - rue Victor Allard 168 - 1180 Bruxelles
 12. Tortora Redente - rue Croisette 44 - 7012 Jemappes
 13. Shiku Kayisu - rue d'Aulnoit 21 - 7890 Ellezelles
 14. Stany-Nsita-Unzola Joseph - Bergensesteenweg 515 - 1502 Lembeek
- Médecins du service des soins intensifs de Hornu/Baudour:
 1. Bonus Thierry - rue P. Hymans 34 - 1030 Bruxelles
 2. Ollieuz Sandra - rue Raulier 43 - 7034 Saint Denis
 3. Nabhan Wael - rue du Cuisinier 145 - 1420 Braine l'Alleud
 4. Laghmiche Ahmed -
 5. David Cristina - Avenue Richard Neybergh 174 - 1020 Bruxelles
 6. Ghoundiwal Djamal
- Médecins urgentistes du Centre Hospitalier Régional Warquignies-Saint-Joseph:
 1. Brohée Claude - rue des Forges 57 - 7350 Hensies
 2. Castelain Thierry - Drève du Vivier 27 - Tubize
 3. Coupin Eric - rue du Commerce 51 - 7370 Dour
 4. Davin Christian - rue A. Clerfayt 2 - Mons
 5. Hayani Khalfaoui Abderrahim - Drève du Bois de Mai 2 - Braine l' Alleud
 6. Leclercq Daniel - Chaussée de Saint-Ghislain 160 - Chièvres
 7. Szombat Williams - Green Park 118 - Mons
 8. Vincent Pol - rue Brice 2 - Quévy
 9. Kamdem Pascal - Avenue de la Balance 8/B - 1410 Waterloo
 10. Mercier Sabine - rue de la Buissonnière 6/3 - 7536 Vaulx
 11. Taten Gérard Av du Château de Wiezin 1/11 - 1180 Uccle
 12. Declercq Nathalie - rue Mont Sainte Aldegonde 40 - 4577 Modave
 13. Abayo Jean-Pascal - Montagne Ste Walburge 167 -
 14. Breda Christelle - rue des Déportés 2 -7120 Fauroeulx
 15. Desmecht Elise - rue d'Herchies 4 - 7870 Lens
 16. Guery David, rue de Sirault 39 - 7334 Villerot
 17. Henry Amandine - Wolluwedal 13,3F - 1932 Saint Hens Woluwé
- Médecins généralistes vérificateurs, agissant au domicile des défunts:
 1. Saussez Laurent - rue de Warquignies 262 - 7301 Boussu
 2. Van de Vorst Bruno - rue de Warquignies 108 - 7301 Boussu
 3. Van Mullen Tanguy - rue des Arbalétriers 10 - 7300 Boussu
 4. Dehon David - rue François Dorzée 115 - 7300 Boussu

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

21. Agence Locale pour l'Emploi - Démission de Madame Anaïs GOOSSENS et désignation d'un nouveau membre à l'Assemblée générale

Vu les articles L1122-30, L1123-1 et L1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tels que modifiés à ce jour,

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018, adoptant le pacte de majorité et procédant à l'installation du nouveau Conseil communal, suite aux élections municipales du 14

octobre 2018,

Considérant le mail du 19 avril 2023 par lequel Madame Anaïs GOOSSENS donne sa démission à l'Assemblée générale de l'agence locale pour l'emploi de Boussu; ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette démission doit être acceptée par le Conseil communal lors de la première séance suivant cette notification ;

Vu ce qui précède;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: D'acter la démission Madame Anaïs GOOSSENS suite à son déménagement

Article 2: Désigner de Madame Mary DRAMAIX à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi.

22. Point de Monsieur Thierry PERE - Extension du musée montois du baron François Duesberg

Extension du musée montois du baron François Duesberg

Chers collègues conseillers, comme vous l'aurez peut-être lu dans la presse, l'antenne du musée F. Duesberg ne pourra peut-être pas ouvrir ses portes à Colfontaine.

Alors que tout était prêt, la commune ne donne plus de signe de vie au collectionneur.

Le Musée des Arts décoratifs François Duesberg est consacré aux arts décoratifs de la période 1775-1825. Il est implanté à Mons, face à la collégiale Sainte-Waudru, dans les anciens bâtiments de la Banque nationale de Belgique.

Le musée compte deux étoiles au guide Michelin pour son extraordinaire collection de pendules et sa merveilleuse collection de porcelaines.

Approchant les 90 ans, le baron souhaite mener à bien quelques derniers projets, dont l'ouverture d'une antenne de son célèbre musée dans une commune boraine.

Le projet était bien ficelé et la convention était prête à être signée. Aujourd'hui, cependant, le baron François Duesberg est déçu et n'a plus aucune certitude quant à l'ouverture possible d'une antenne de son musée au coeur de l'Abbaye de la Court à Colfontaine.

Le collectionneur avait l'intention de céder "à titre irrévocable et définitif" près de 150 objets de sa très riche collection enrichie au fil des années.

De notre côté, nous avons également plusieurs projets en cours pour l'entité, notamment la rénovation de la Grand-Place de Boussu et d'Hornu, la construction d'une nouvelle école, la centralisation des services administratifs sur le site de l'ancienne verrerie de boussu, et bien d'autres.

La centralisation des services administratifs devrait libérer nos deux maisons communales et je crains particulièrement pour l'avenir de la maison communale d'Hornu, qui est chère au coeur de nos concitoyens et dont les escaliers sont immortalisés dans de nombreux albums de mariage.

Nous avons déjà perdu quelques bâtiments remarquables, chargés d'histoire, qui ont été abandonnés à la démolition ou à la spéculation immobilière, et je ne souhaite pas que le même sort soit réservé à la maison communale d'Hornu.

Je voudrais prendre une longueur d'avance en trouvant une nouvelle affectation pour ce bâtiment, et le désistement de la commune de Colfontaine représente une opportunité unique d'y accueillir l'extension du Musée des Arts décoratifs François Duesberg de Mons, qui jouit d'une très belle réputation mondiale.

Situé dans un emplacement de choix, ce musée serait une vitrine exceptionnelle pour notre entité, la maison communale un écrin idéal pour les pièces de la collection du baron Duesberg.

Proche du Grand-Hornu et de la sortie d'autoroute, un musée y trouve tout à fait à sa place.

En tant que conseiller communal, j'ai pris l'initiative d'adresser un courrier au baron François Duesberg pour lui présenter l'idée et obtenir son approbation avant de mettre cette proposition à l'ordre du jour de notre conseil communal.

Lors d'un entretien téléphonique, j'ai pris l'engagement de le tenir informé des différentes étapes de

ma démarche. Je le tiendrai donc rapidement informé de notre décision.

Je voudrais donc soumettre au vote la création d'un groupe de travail chargé d'envisager l'extension du Musée des Arts Décoratifs François Duesberg au sein de la Maison communale d'Hornu. Ce groupe sera chargé d'adapter et de finaliser la convention existante avec les équipes du baron, de prévoir les adaptations nécessaires en termes de sécurité et de fonctionnement, ainsi que d'évaluer les coûts liés à ces adaptations afin de mieux envisager leur financement.

Le groupe soumettra un rapport sur l'avancement du projet lors d'un prochain conseil communal. Il sera également de la responsabilité de ce groupe de désigner un membre pour tenir informé Monsieur le Baron de l'avancement du projet et de tout mettre en oeuvre pour assurer une inauguration rapide de l'extension du musée.

Les pièces de collection sont là, le baron cherche un écrin et nous avons la possibilité de lui offrir. Seule la volonté de ce conseil communal fera la différence.

Vu l'urgence de la situation et notre capacité d'accueil au sein de la maison communale d'Hornu,

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique : Mise en place du groupe de travail sous réserve de la décision du Conseil communal de Colfontaine.

Monsieur le Bourgmestre : Voici, Monsieur Père, une belle initiative en quelque sorte. Si nous avons la chance d'avoir l'exposition de ce célèbre Baron chez nous, ça serait quelque chose de très bien. Néanmoins, il faut penser à plusieurs choses. Tout d'abord, il a pris contact avec Colfontaine bien avant nous et demain au Conseil communal de Colfontaine la décision sera prise concernant la suite à donner à la proposition du Baron. Certains problèmes se sont présentés et il est certain qu'à Colfontaine, ils sont un peu refroidi malgré l'envie de posséder un tel musée. C'est certain que c'est quelque chose de très important. Avant d'aller plus, je propose que nous connaissions d'abord la position de notre commune voisine. Je ne voudrais pas qu'on donne l'impression de prendre leur place. Après cela, il est évident que nous devons connaître tous les desideratas de cette offre parce que c'est bien de se lancer mais il faut savoir ce que ça va coûter, ce que ça va représenter comme charges vis-à-vis de la commune. Je ne suis pas contre. Mais il y a beaucoup de précautions à prendre, beaucoup de discussions à avoir. Par contre, l'idée d'un groupe de travail, je suis tout à fait d'accord. Ce groupe devrait à travers les différents groupes politiques et même à travers la population prendre avis pour savoir si on se dirige vraiment vers l'accueil de cette exposition. Il y a toute une série d'éléments dont il faudra prendre conscience et dont il faudra tenir compte avant de dire oui à cette proposition.

Si le Baron est pressé, il n'y a pas de place à l'administration communale d'Hornu maintenant. C'est pas demain que nous allons vider les lieux pour faire place à une exposition. Si nous avons un centre administratif flambant neuf pour accueillir les services, la commune pourrait se vider. On pourrait envisager une autre piste dans l'immédiat à savoir le site du Château puisqu'on termine la 3e phase, qu'il y aurait assez bien d'espaces et que tout est sécurisé. Il se pourrait que l'on puisse s'orienter vers ça. Tout ça sous réserve de la décision de Colfontaine.

Monsieur J. RETIF : Je suis d'accord avec vous. Il faut d'abord s'assurer que tout est rompu avec la commune de Colfontaine. Si c'est le cas, c'est une occasion inespérée dans la mesure où on va refaire le centre d'Hornu et qu'il souffre actuellement de désertification. Ça serait un pôle culturel intéressant pour Hornu. Pour moi, c'est une très belle idée d'innovation pour la Commune.

Monsieur le Bourgmestre : Il n'y a pas encore la place voulue donc si c'est urgent, on ne sait pas l'accepter. L'idée d'un pôle culturel, ça serait génial.

Monsieur T. PERE : Il y aurait entre 150 et 200 pièces. Il y aurait moyen de trouver avec un petit peu de volonté de la place à l'administration communale d'Hornu.

Madame DEHAM : Monsieur Père, je n'ai pas assez de bureaux pour les membres du personnel. Je ne vois donc pas où nous allons mettre les oeuvres très sincèrement.

Monsieur T. PERE : D'où la volonté de créer un groupe de travail pour répondre à toutes les interrogations. Maintenant la place, je pense qu'il y a moyen d'en trouver.

Monsieur le Bourgmestre : Monsieur Père, il faut connaître toutes les conditions et les réunir avant de dire oui ou non. Mais c'est vrai que ce groupe d'étude serait intéressant.

Monsieur T. PERE : Ce n'est en effet pas en Conseil communal que nous allons discuter de ça. C'est pour ça que la volonté est de créer un groupe pour investiguer. Le but premier est de sauvegarder la maison communale d'Hornu.

Monsieur F. GOBERT : Je pense que s'il y a urgence, cela va être compliqué avec le Baron. Il voulait déjà installer la collection à Colfontaine le mois dernier. On parle de 250 pièces qui représente la moitié de la collection du Musée Duesberg. Pourquoi offre-t-il la moitié de sa collection ? Il n'y a pas que seulement à trouver une salle mais il faut un espace muséographique sous surveillance (caméras, billetterie, guichets, climatisation, hygrométrie,...). Une exposition, ça se fait vivre. C'est quelque chose de très très pointu. Je voudrais connaître les chiffres de fréquentation du Musée Duesberg. Le Mac's a déjà du mal à attirer du monde. Ce type d'exposition a encore plus de difficulté à attirer du public. Une autre question se soulève : c'est celle de l'assurance. Des fois, les assurances sur le temps coûte plus cher que la collection elle-même.

Monsieur G. NITA : Attendons demain la décision de Colfontaine. S'il y a une décision qui doit se prendre demain, qu'elle soit positive ou négative, rien n'empêche de constituer un groupe de travail par après. Ca a un coût mais si on n'en discute pas, on ne sait pas où on va. Attendons demain et puis Monsieur le Bourgmestre revenez vers nous pour nous donner votre approbation. Si on est tous prêts et partants à constituer un groupe de travail, faisons-le. Ca ne coûte rien du tout.

23. Point supplémentaire du Groupe AGORA - Lignes TEC à Boussu-Bois

Lignes TEC à Boussu-Bois

Au nom des citoyens, nous vous interpellons suite à la suppression d'arrêts de bus sur Boussu-Bois, (Barabas, Rue J. Duquesne, Quartier de l'Alliance, ...).

Il y a plus de 3 ans déjà avec réunion citoyenne à l'appui dans l'école du champ des Sarts. Les dirigeants du TEC parlaient d'une solution provisoire lors des travaux de la rue de Bavay.

A la fin des travaux, cette ligne n'a pas été rétablie, une pétition était déjà lancée à l'époque.

Une pression d'une personne aujourd'hui décédée et de la commune de Dour ont redistribués les cartes...

Nombreux citoyens en ont été impactés. Ceux-ci devraient descendre sur Barabas pour le transport. Des enfants pour aller à l'école, des personnes âgées pour leurs causes et rendez-vous médicaux et également des personnes qui n'ont pas de permis de conduire, ni de possibilités de se déplacer.

Alors que la déclaration de politique régionale 2019-2024 du ministre Henry prévoyait une augmentation de l'offre des transports en commun, étendre le réseau et augmenter les fréquences, on supprime maintenant des nouveaux arrêts à Boussu-Bois. Une mobilité qui reste immobile...

Notre conseiller David Brunin s'est renseigné auprès des personnes compétentes qui disent qu'un bus articulé est plus simple et confortable à manœuvrer. Beaucoup de citoyens se sentent de nouveau lésés quant à la décision de la Rue Ferrer à double sens, qui selon nous et d'autres personnes est beaucoup moins sécuritaire.

Un itinéraire bis via la rue de Bavay avec un demi-tour sur la place de l'Escouffiaux ne serait pas plus facile ?

En même temps, au lieu de perdre des arrêts.

DECIDE:

article 1 :de prendre acte du point supplémentaire du groupe AGORA

Présence de monsieur Grégory VITA, TEC

Explication de l'historique de la situation.

Mise en place aujourd'hui pour une période d'essai de 3 mois.

Si OK, on "pérennise"

BHNS : nouvelle offre développement de la ligne, processus long et mise en oeuvre fastidieuse.

2 remarques :

1 - Bus articulés ?

une des plus grosses lignes très longue DOUR - MONS se remplit au fur et à mesure.

Bus standard au départ de DOUR et ensuite dédoublements à Quaregnon : augmentation très importante du coût (chauffeur en plus, un bus en plus, ...)

lisibilité pour la clientèle de Mons vers Dour qui devra changer de bus à Quaregnon.

Pourquoi avant autobus standard (fin des années 90), à cette époque -là de plus en plus de

demande + faute de moyens autobus standards remplacés par des bus articulés directionnels. Mais au fur et mesure autobus

pousseurs représentant aujourd'hui la majorité des autobus. Les bus ne se remplacent pas comme ça.

2 - Emprunter la rue Moranfayt.

Pour la commune voisine (Dour), suppression de nombreux arrêts plus rallongement de la ligne de 2,5 km à l'aller et au retour plus de 7 à 8 minutes de trajet.

Toutes les 30 minutes un bus part de Mons et un bus par de Dour.

Battelement de régulation 5 à 18 minutes. Plusieurs bus nécessaires si rajout de temps de parcours.

Coûte trop cher - Procédure longue, lourdeur MP, délai très long

Monsieur D. BRUNIN : tourner à droite au carrefour de Barabas plus demi tour place de l'Escouffiaux.

Nous avons constaté que Monsieur BRUNIN a eu des propos moqueurs envers Monsieur VITA, représentant du TEC et il y a des interrogations sur l'état de sobriété de Monsieur BRUNIN

Monsieur J. RETIF : Barabas - Escouffiaux distance très courte

24. Point supplémentaire du Groupe ECHO - Projet d'installation d'un distributeur de billets (S.A. BATOPIN) / Refus de permis

En effet, en date du 30/01/2023, le conseil communal a validé la convention relative à l'implantation à la rue neuve (école communale) de 2 distributeurs de billets. (BATOPIN)

Par courrier daté du 03/02/2023, le fonctionnaire délégué vous a informé de son refus de délivrer le permis d'urbanisme sollicité par la SA BATOPIN.

Tenant compte d'une part, que le maintien d'un accès de proximité pour le retrait d'espèces sur Boussu et Hornu centre est toujours d'actualité et d'autre part, que l'incertitude demeure quant au maintien des distributeurs sur le centre de Boussu suite à l'acquisition au 01/01/2024 de la banque BPOST par BNP Paribas Fortis, nous souhaitons être informés du suivi réalisé par le collège au sujet de cette situation.

Dans le cas contraire, nous demandons au collège d'entamer en urgence les démarches et de tout mettre en oeuvre pour trouver des pistes de solution afin de maintenir un service accessible et de proximité à l'ensemble des citoyens et principalement aux plus vulnérables.

DECIDE:

article 1: de prendre acte du point supplémentaire du groupe ECHO

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Madicken DEHAM

Jean-Claude DEBIEVE